

ANNUAIRE FRANÇAIS  
DE  
RELATIONS  
INTERNATIONALES

2016

Volume XVII

**PUBLICATION COURONNÉE PAR  
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

*(Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, 2008)*



Université Panthéon-Assas  
Centre Thucydide

## INTRODUCTION

PAR

JEAN-DENIS MOUTON (\*)

Le débat soulevé par les sanctions adoptées par l'Union européenne (UE) à l'égard de la Russie fournit une occasion de faire le point, à partir de l'adoption de mesures dites restrictives, sur la prétention de l'Union à être un acteur singulier dans les relations internationales.

Cet angle d'analyse, sur la base des deux contributions qui suivent, confirme d'abord que l'Union européenne doit être qualifiée d'« acteur hybride ». Ce caractère résulte de la combinaison, dans ce type d'actions, d'actes intergouvernementaux (en particulier dans le cadre de la PESC) et d'actes intégrés. Il résulte aussi de la multiplicité des titres de compétences qui sont mobilisés par l'Union européenne dans son action extérieure. Il se traduit même parfois par des positions différentes, selon les institutions de l'Union, sur des dossiers communs. Et, naturellement, il apparaît que la présence et l'intensité de l'action extérieure de l'Union tiennent à sa capacité à dégager des intérêts communs aux Etats membres face aux défis auxquels ils sont confrontés.

Pour être un acteur hybride, l'Union n'en apparaît pas moins comme un acteur ayant une influence réelle dans les relations internationales. La « puissance tranquille » qu'elle incarne, se traduit parfois par une réelle capacité à déployer une action diplomatique efficace. Et la puissance normative qui la caractérise se concrétise aussi par une capacité de transporter un conflit politique sur un terrain juridique et d'attirer dans le champ du droit européen un différend. Cette capacité permet de compenser, dans une certaine mesure, la faiblesse de sa puissance politique ; ce diagnostic, en tout état de cause, nuance les critiques récurrentes à l'encontre de ce « nain politique ».

Contribue-t-il pour autant à considérer l'Union européenne comme un acteur global ? Tout dépend alors du point de comparaison. Si on compare l'Union européenne aux autres organisations internationales, la réponse serait plutôt positive. Elle apparaît indiscutablement comme un acteur global dans le sens que l'étendue de ses titres de compétences et la recherche d'une certaine cohérence lui permettent de mener parfois des actions au service des valeurs énoncées par le Traité de Lisbonne. En

(\*) Professeur à l'Université de Lorraine (Nancy, France).

revanche, si on compare l'Union européenne aux acteurs majeurs dans les relations internationales, elle apparaît souffrir d'un défaut important : l'insuffisance de définition de stratégies communes, qui renvoie à la difficulté de définir les intérêts communs à ses Etats membres.

Comme souvent avec cet acteur singulier, on verra si les défis qui la submergent présentement susciteront des avancées institutionnelles consolidant son rôle international ou, au contraire, connaîtront des reculs qui iront jusqu'à menacer son existence.